AR PREFECTURE

005-240500082-20190718-201907181-DE Regu le 31/07/2019

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL SIVM SERRE CHEVALIER

Département des Hautes Alpes

L'an Deux Mille Dix Neuf, le dix-huit juillet Sous la Présidence de Madame DAO LENA

Arrondissement de BRIANCON

Le Conseil Syndical, convoqué le 12/07/2019 s'est réuni en Mairie de SAINT CHAFFREY

Acte exécutoire

Étaient présents :

Reçu en Sous-Préfecture

Pour SAINT CHAFFREY:

Le

Madame Sylvie DAO LENA, Présidente, votante

Publié le

Monsieur Bruno JACQUIN, suppléant, votant

Pour LA SALLE LES ALPES:

Monsieur Emile FORM, titulaire, votant

Nbre de titulaires en exercice : 12 Nbre de membres présents : 9 Nbre de membres avant pris Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président, votant Monsieur Jean Michel DELBANO, suppléant, votant

Pour LE MONETIER LES BAINS:

Note de membres presents : 9

Note de membres ayant pris

part au vote : 9

Monsieur Alain BOITTE, Vice-Président, votant Monsieur Christophe MARTIN, titulaire, votant Monsieur Roger GUGLIELMETTI, suppléant, votant

Madame Joëlle FINAT, suppléante, votante

Monsieur Emeric SALLE est Secrétaire de séance

OBJET : Instauration des servitudes d'utilité publique prévues sous l'égide des articles L. 342-18 et suivants du Code du tourisme.

Madame la Présidente expose,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment les dispositions applicables aux servitudes d'utilité publiques

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les délibérations des communes membres du SIVM :

- SAINT CHAFFREY en date du 6 juin 2019
- SALLE LES ALPES en date du 26 juin 2019
- MONETIER LES BAINS en date du 10 juillet 2019

Considérant l'existence du domaine de ski de fond sur les Communes membres depuis de nombreuses années, bénéficiant jusqu'ici d'un accord tacite ou impliquant au contraire certaines résistances de la part des propriétaires des parcelles concernées ;

Considérant que le passage de skieurs, de personnels et engins nécessaires à l'entretien, l'aménagement et l'équipement des pistes nordiques constituent une situation nécessitant à ce jour une régularisation uridique ;

Considérant les dispositions du Code du Tourisme permettant la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique de nature à pérenniser les contours du domaine nordique dans le temps et à garantir une égalité de traitement entre les différents propriétaires fonciers impactés ; Considérant la nécessité de diligenter à ce jour une telle procédure en grevant les propriétés privées concernées des servitudes hivernales prévues au Code du Tourisme ;

AR PREFECTURE

005-240500082-20190718-201907181-DE Regu le 31/07/2019

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Madame la Présidente, à diligenter toutes les démarches nécessaires afin de permettre la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique prévues par le Code du tourisme aux articles L.342-18 et suivants sur l'ensemble du domaine nordique des communes membres ;
- AUTORISER Madame la Présidente, à recourir aux services de tout professionnel compétent (avocat, notaire, géomètre expert, bureau d'étude...) pour assister la collectivité dans la mise en œuvre de cette procédure sous réserve d'une validation préalable des devis présentés en Conseil Syndical;
- **AUTORISER** Madame la Présidente, à présenter au Préfet l'entier dossier requis permettant d'obtenir la prescription d'une enquête publique dans le cadre de l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du tourisme ;
- **EFFECTUER** toutes les démarches de régularisation de la situation des servitudes auprès des propriétaires concernés permettant l'officialisation des servitudes d'utilité publique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an visés ci-dessus.

S.DAO LENA Présidente du SIVM